

C. Réfection du préau

1. Offres et adjudication

- **Offre A** : Fr. 59'298.25
- **Offre B** : Fr. 68'182.20 (adjudicataire)
- **Offre C** : Fr. 94'139.60
- **Différence entre A et B** : Fr. 8'883.95, soit environ 15 % de plus.

2. Lien suspect

- Le patron de l'entreprise adjudicataire porte le même patronyme que le syndic. Cette coïncidence interroge sur l'impartialité de l'attribution.
- Pourquoi adjugé au plus onéreux ?

D. Isolation et pose de panneaux solaires sur le bâtiment de la Biolle

1. Offres

- **Offre A** : Fr. 248'185.40
- **Offre B** : Fr. 262'660.60
- **Offre C** : Fr. 273'689.95
- **Adjudicataire** : Offre A (Fr. 248'185.40) (P8)

2. Dépassement de crédit annoncé

- Au Conseil général du 9 décembre 2025, le municipal des bâtiments, M. Fontolliet, annonce un dépassement de crédit de **Fr. 23'000.-**. (8A)
- Motif officiel : erreur sur la surface de la toiture (322 m² estimés au lieu de 392 m² réels, soit une différence d'environ 20 %). Cette erreur a été découverte après l'adjudication.

3. Version contradictoire de l'auteur de l'étude

- L'entreprise Schlaeppli Sàrl (Cossonay), auteur de l'étude (non adjudicataire), m'a d'abord affirmé que l'erreur portait non sur la surface mais sur **l'addition des sommes**, et que les mesures avaient été faites sur le toit, non sur plans.
- Dans un second appel, le même interlocuteur a changé de version, confirmant l'erreur de surface.
- Cette contradiction, combinée au téléphone arabe, montre que la municipalité cherche à dissimuler la réalité.

-
- **4. Vérification sur le devis (p 8)**
- Surface toiture isolée : 322 m²
- Surface avant-toit non isolée : 56 m²
- Surface lucarne : 19,50 m²
- **Total : 397,50 m²** (à 5 m² près, soit moins de 2 % d'erreur, et non 20 % comme affirmé).

Les explications du municipal sont donc mensongères. Cette demande de crédit supplémentaire n'a pas fait l'objet d'aucun préavis à ce jour.

5. Refus de communiquer le devis complémentaire

- J'ai demandé le devis complémentaire (surcoût). Refus catégorique.
- Un recours est pendant auprès du Tribunal cantonal (GE.2025.0109) pour obtenir ce devis.
- **Une fois obtenu, je me réserve le droit de déposer une plainte pénale..**

12. Attribution des jetons de présence du Conseil

Le Président présente l'historique des donations de jetons de présence de ces dernières années et rappelle qu'au cours de l'exercice précédent, ceux-ci avaient été attribués à la Fondation As'trame, à Lausanne. Pour l'année en cours, plusieurs propositions ont été soumises au Bureau. Après examen, celui-ci a retenu deux organisations :

- Fondation Renée Delafontaine (Mont-sur-Lausanne), proposée par M. Stéphane Schneider. Cette fondation a pour mission d'accueillir, d'accompagner et de favoriser l'épanouissement de personnes en situation de handicap mental, depuis leur plus jeune âge jusqu'à la retraite, en les soutenant dans toutes les étapes de leur vie.
- Association des Amis du Château de La Sarraz (AACS), proposée par M. Jean-Philippe Mayor. L'AACS a pour vocation de soutenir moralement et financièrement la Fondation du Château de La Sarraz. Elle organise dans la région de Cossonay des collectes de fonds, des récoltes de dons ainsi que diverses manifestations culturelles et festives, en coordination avec la Fondation. Sous déduction des frais de fonctionnement, l'intégralité des fonds récoltés est remise à la Fondation pour soutenir ses activités.

Le Président indique que le montant estimé des jetons de présence s'élève à environ CHF 900.-. Il sollicite d'éventuelles propositions supplémentaires de la part des membres du Conseil ; aucune nouvelle suggestion n'est formulée.

M. Alain Bonzon, syndic, intervient pour préciser que la Municipalité a décidé d'arrondir ce montant à CHF 1'500.-.

Il convient dès lors de procéder à la votation concernant l'attribution de la moitié du montant à la Fondation Renée Delafontaine et l'autre moitié à l'Association des Amis du Château de La Sarraz.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

La proposition est acceptée à l'unanimité, moins une abstention et un non-votant.

Les jetons de présence seront donc versés pour moitié à la Fondation Renée Delafontaine et pour moitié à l'Association des Amis du Château de La Sarraz.

13. Communications de la Municipalité

- M. Joël Fontolliet, municipal, fait état de l'avancement des travaux en cours. S'agissant notamment des travaux du préau, il indique qu'il manque encore des caches électriques afin de permettre l'électrification des tableaux d'affichage et d'en assurer l'éclairage.
Il poursuit en évoquant les travaux de La Biolle et signale qu'un dysfonctionnement est survenu lors de l'élaboration du projet. La Municipalité a mandaté une entreprise qui a établi un projet ainsi qu'un canevas de soumissions transmis aux soumissionnaires. Il apparaît toutefois que l'entreprise a commis une erreur dans ce canevas concernant la surface de la toiture.
Bien que les plans officiels du bâtiment aient été fournis, la surface de la toiture a été estimée à 322 m² au lieu de 392 m², soit une différence d'environ 20 %. Cette augmentation de surface entraîne un surcoût pour les matériaux, notamment l'isolation et le pare-vapeur. En conséquence, la Municipalité a sollicité une nouvelle offre auprès de l'entreprise chargée des travaux, et un surcoût d'environ CHF 23'000.- est à prévoir.
Il est précisé que cette erreur n'a aucune incidence sur l'offre relative aux panneaux solaires.
Enfin, M. Fontolliet indique que l'entreprise concernée, qui collabore régulièrement avec la Commune, a reconnu son erreur, présenté ses excuses et proposé un dédommagement à faire valoir sur les contrats de maintenance qu'elle assure pour la Commune au cours de l'année à venir.
- Il poursuit en annonçant qu'il ne se représentera pas comme candidat à la Municipalité lors de la prochaine législature. Cette décision fait suite à la réception récente d'un tract distribué en tout-ménage, émanant d'une personne qu'il qualifie de malveillante.
Il expose que cette personne recourt de manière répétée à divers moyens de communication et de propagande, notamment les réseaux sociaux, un site internet, des inscriptions visibles sur son bâtiment et de manière ponctuelle sur le domaine public, des publications dans le Journal de Cossonay, ainsi que, plus récemment, à